

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 9 juin 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi seize juin à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Nicolas JOYAU, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de membres présents : 48

Etaient présents :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BAIL, Mme BARILLON, M. BEAUGÉ, M. BERTHAUX, M. BOURGUIGNON, M. CHAPPERON, Mme COLLET, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DEROO, M. GODEFROY, M. JOYAU, Mme LAMY, M. LECERF, M. LEPRUN, M. LIZORET, M. MATA, M. MAUGER, M. SIMAR, M. TARDIF, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. JURASCHEK, M. SAVARY, M. ZANNIER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme MAHÉRAULT, Mme ONRAED.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégué suppléant : M. PAILLETTE.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD, M. CAREL, M. CHEDEVILLE, M. COLAS, M. COOL, Mme COTTRON.

Délégué suppléant : M. BRETHES, M. TISSIER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI, M. GERMAIN, M. PICODOT.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. CAILLOUET, M. MAUNOURY.

⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD, Mme FIEFFÉ, M. MARTIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : Mme FOUREZ, Mme LONCLE, M. OUIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. LANDREIN.

Délégué suppléant : M. PINEL.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BONNE, Mme BOSQUER, M. DE WINTER, M. DUBAS, M. JEANNE, Mme LEPETIT, M. POTTIER, M. RENOUF, M. SIX.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BUFFETRILLE, M. HOTTELART, M. RENAUD.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. DESHAYES, M. GROULT, Mme ZEYMES.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. JUS, Mme MOSTIER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme AUBERT, M. AUBERT, M. COUTANCEAU, M. ESCACH, M. GRIPPON.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. HEUTTE.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : Mme AUGÉ.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. DELILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



21. PROJET DE 3EME LIGNE A L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS – NOTE DE PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET (AVP).

1) Le contexte

Le SYVEDAC est propriétaire de l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) des déchets de Colombelles. Une Délégation de Service Public (DSP) en affermage permet au SYVEDAC de déléguer l'exploitation. Le contrat de DSP actuel avec la SIRAC (Société d'Incinération des Résidus de l'Agglomération Caennaise) prendra fin au 31 décembre 2030.

L'arrêté préfectoral « HS/LB – 2012 – A 134 » en date du 2 mai 2012 autorise la SIRAC à exploiter l'UVE selon des conditions définies. L'exploitant porte le risque d'exploitation, de la production tout comme celui de la vente d'énergie produite par le site, ainsi que de l'évacuation et du traitement des REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) et des mâchefers. L'arrêté préfectoral limite le traitement des déchets sur le site à 130 000 tonnes maximum par an dont 120 000 tonnes d'OMr (Ordures Ménagères résiduelles) et 10 000 tonnes de DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).

Aujourd'hui, le site incinère en réalité environ 115 000 tonnes de déchets par an. Dans le cadre du contrat de DSP et de son avenant n°4, les quantités de déchets apportés par le SYVEDAC ne peuvent pas dépasser 111 000 tonnes.

L'objectif principal du SYVEDAC reste avant tout de réduire la quantité des déchets avec des actions de prévention et de sensibilisation afin d'accueillir de nouveaux territoires et limiter au maximum l'enfouissement. C'est grâce à ces efforts et aux résultats obtenus que de nouvelles collectivités ont pu adhérer au SYVEDAC :

- 1^{er} janvier 2021 : Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;
- 1^{er} janvier 2025 : Communautés de communes Pays de Falaise et Valès Dunes ;
- 1^{er} janvier 2026 : Communauté de communes Cingal Suisse Normande et SMICTOM de la Bruyère pour l'entièreté de son territoire.

En 2025, le SYVEDAC a apporté environ 105 000 tonnes. Avec son nouvel adhérent au 1^{er} janvier 2026, le SYVEDAC atteindrait son maximum autorisé d'apports.

La diminution de la quantité des déchets est un travail long de sensibilisation et d'accompagnement des usagers au changement, qui s'étend sur plusieurs décennies.

A noter que la Région Normandie, en partenariat avec l'OBDEC (OBservatoire des DEChets et de l'Economie Circulaire) en Normandie, a établi en 2022/2023 une étude sur le traitement des déchets résiduels en Normandie. L'étude a conclu à un déficit de capacité de traitement en Normandie à compter de 2026. Ce déficit étant notamment dû à la diminution de capacité de traitement des ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) avec un objectif national de -50% d'enfouissement d'ici 2025 (année de référence 2010) et l'interdiction complète de l'enfouissement pour les déchets valorisables en 2030.

2) Les enjeux

Le SYVEDAC a lancé en 2023 une étude de faisabilité par le cabinet Bourgois sur la création d'une 3^{ème} ligne d'incinération qui prendrait en charge les déchets suivants :

- Les Ordures ménagères résiduelles (OMr) du SEROC (syndicat voisin au SYVEDAC qui enfouit ses OMr) pour environ 15 000 tonnes/an ;
- Les refus de tri de la SPL NORMANTRI (centre de tri mis en service en décembre 2025 à proximité directe de l'UVE) pour environ 13 000 tonnes/an ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260616-260616_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- Les encombrants collectés en porte à porte par Caen la Mer, déchets traités par le SYVEDAC (environ 2 000 tonnes/an), ainsi qu'un maximum des bennes « encombrants / tout-venant » des déchèteries des adhérents du SYVEDAC (projection à 29 000 tonnes/an en 2030 mais possibilité de traiter que 22 000 tonnes pour ne pas dépasser les 165 000 tonnes/an traitées à l'UVE tout en continuant à traiter les Omr du SYVEDAC – estimées à 101 000 tonnes en 2030 contre environ 108 000 tonnes à date – et en laissant un vide de four de 10 000 tonnes à l'exploitant).

Par ailleurs, la 3^{ème} ligne d'incinération nourrit son intérêt grâce à l'extension du réseau de chaleur envisagée par Caen la mer sur Caen Sud-Est et Caen Sud. La chaleur produite par la 3^{ème} ligne alimentera notamment ce réseau de chaleur.

Enfin, en 2040, les deux lignes historiques de l'usine arriveront à leur fin de vie. Lors de l'arrêt de ces lignes, la 3^{ème} ligne permettra une continuité de service public pour le traitement des déchets et les 2 lignes historiques pourront faire l'objet d'un ajustement de leur dimensionnement à l'occasion de leur reconstruction.

Pour toutes ces raisons, une 3^{ème} ligne d'incinération à l'UVE de Colombelles répond aux enjeux sur le traitement des déchets en Normandie en proposant une solution favorisant le circuit court à l'échelle du Calvados et répondant aux objectifs régionaux et nationaux en termes de gestion des déchets et d'économie circulaire.

3) Situation du projet

Le 23 août 2024, le SYVEDAC a notifié au groupement non solidaire ELCIMAÏ / ECOSFERES / RAVETTO AVOCATS / CITES PLUME le marché d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) technique, juridique, fiscale et financière pour la construction d'une 3^{ème} ligne d'incinération à l'UVE du SYVEDAC (marché n°24D010).

Le 11 février 2025, le SYVEDAC a notifié au groupement solidaire conjoint CABINET D'ETUDES MARC MERLIN / AT&E le marché de MOE (Maîtrise d'Œuvre) pour la construction de la 3^{ème} ligne d'incinération à l'UVE du SYVEDAC (marché n°25D024). Ce marché comprend notamment les missions de base :

- AVP (Avant-Projet),
- PRO (Projet),
- ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux),
- VISA,
- DET (Direction de l'Exécution des Travaux),
- AOR (Assistance aux Opérations de Réception),

ainsi que des missions complémentaires :

- DIAG (Diagnostics),
- OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination),
- SYN (Synthèse),
- BIM (Modélisation informatique 3D du projet),
- GED (Gestion Electronique des Documents).

La concertation préalable du public portée volontairement par le SYVEDAC a eu lieu du 10 juin au 31 juillet 2025 et n'a pas soulevé d'observations particulières.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260616-260616_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



L'étude faune-flore 4 saisons s'est déroulée d'avril 2025 à mars 2026. Les conclusions sont rassurantes, seules 2 contraintes apparaissent :

- L'abattage des peupliers à l'est du site devra se faire entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre pour éviter que les chiroptères n'y soient nichés ;
- Les engins de chantier devront être rincés à l'eau avant de quitter le site pour éviter la pollinisation du Seneçon du Cap (espèce invasive).

La typologie ERC (Eviter, Réduire, compenser) qui devra s'appliquer au projet sera définie au 3^{ème} trimestre 2026 par l'écologue et présentée aux services de l'état (DREAL) pour favoriser un dépôt du PC et de la DDAE (Demande D'Autorisation Environnementale) conformes aux attentes en février 2027.

Depuis la notification du marché de maîtrise d'œuvre, ce dernier travaille à l'élaboration de l'Avant-Projet. Cela comporte les premières conclusions sur l'implantation, les volumes et leur géométrie, la valorisation énergétique, l'enveloppe financière et les lots des futurs marchés de travaux.

4) L'AVP

En résumé, voici les grandes premières conclusions :

- Implantation de la nouvelle ligne et des bâtiments annexes à l'est du site, en dehors de l'existant pour se prémunir de contraintes sismiques et de dimensionnements spécifiques rendant l'investissement plus élevé ;
- Création de nouveaux locaux pour le SYVEDAC dans la continuité du bâtiment administratif existant. La SIRAC prendra nos locaux sociaux actuels pour en faire des vestiaires et sanitaires ;
- Création d'un parking au nord-ouest pour les véhicules légers afin de créer une dissociation complète des flux « exploitation » et des flux « employés » ;
- Création d'un atelier et de magasins de stockage pour l'exploitation dans la continuité du local chaufferie ;
- Construction d'une fosse tampon pour le stockage de déchets dans l'espace actuel DASRI impliquant sa refonte. Ce choix d'agrandissement de fosse permet de conserver le quai de rechargement et de conserver une capacité de stockage identique à l'actuelle au prorata des nouvelles tonnes traitées. Cependant, le chemin de roulement du grappin devra être allongé. Il y aura d'ailleurs 2 grappins en fonctionnement contre 1 aujourd'hui ;
- La chaudière à vapeur de 18,5 MW se positionnera en parallèle des deux autres dans la continuité de la nouvelle fosse de stockage ;
- Une turbine à condensation pour maximiser la production électrique sera installée et permettra d'alimenter notamment le RCU Caen Sud-est. Un engagement à hauteur de 70 GWh/an a été pris avec la CU CLM ;
- Le traitement des fumées sera sec et permettra l'atteinte des seuils bas du BREF (dernière réglementation européenne en vigueur datant de 2021 ayant durci les seuils de rejets atmosphériques notamment en imposant l'ajout de la mesure du mercure en cheminée) ;
- La protection incendie sera complètement revue notamment avec l'ajout du bâtiment encombrant qui représente un risque potentiel supplémentaire, d'où sa dissociation volontaire de la fosse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

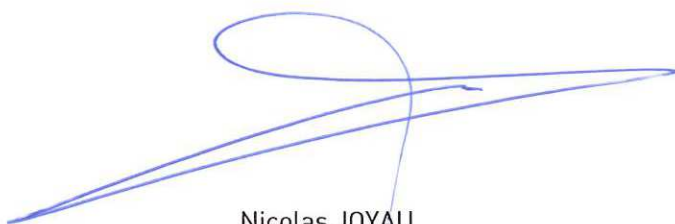
Pour l'autorité compétente par délégation



Les études sont encore en cours de consolidation à ce jour. Une synthèse, avec des données précises et schématisées, sera présentée lors de la séance du comité syndical du 16 juin par le maître d'œuvre.

Les membres du Comité syndical prennent acte de la Note de présentation de l'avancement des Etudes d'avant-projet (AVP), de la 3ème ligne à l'Unité de Valorisation Energétique des déchets.

Pour extrait conforme



Nicolas JOYAU
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

